



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

PREAMBULE :

L'actualité nous rappelle à intervalle régulier que le risque majeur peut se manifester à tout moment et qu'il convient de rester vigilant face à sa menace.

L'information constitue une des conditions essentielles pour que la population connaisse les dangers auxquels elle peut être exposée, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de secours, définies par les pouvoirs publics.

Le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2, souligne que : "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

La municipalité s'est doté depuis quelques années d'un plan communal de sauvegarde pour faire face aux divers risques majeurs qui résultent d'événement potentiellement dangereux, dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.

Ce document liste les risques majeurs naturels et technologiques recensés par la préfecture et la conduite à tenir en cas de survenance d'un tel événement.

Votre Maire, tous les élus et l'ensemble de l'équipe municipale seront à vos cotés dans une telle situation.

André BONICHON

Les risques majeurs sont pour la commune de NERSAC

RISQUES NATURELS :

- ↳ LES INONDATIONS
- ↳ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- ↳ LES RISQUES INDUSTRIELS
- ↳ LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Dès lors que l'alerte est donnée par le Maire, celui-ci constitue le poste de commandement communal et convoque la cellule de crise capable de réagir face à de telles catastrophes

ALERTE DE LA POPULATION

En fonction des événements plusieurs moyens seront utilisés :

- ⊗ Haut parleur sur deux véhicules avec message d'information et consignes.
- ⊗ site Internet de la commune www.nersac.fr.
- ⊗ Panneaux lumineux

Il existe des consignes élémentaires de survie, qui, face aux risques, nous montrent ce qu'il faut faire et, à l'inverse, ce qu'il ne faut pas faire.

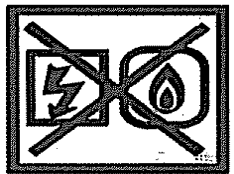
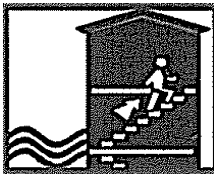

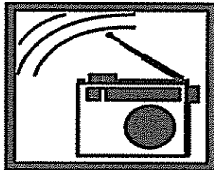
AVANT	PENDANT	APRÈS
LES ÉQUIPEMENTS MINIMUM : - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange	SE CONFINER : - rejoindre le bâtiment le plus proche - s'y confiner : rendre le local « étanche », arrêter le chauffage et toutes les flammes nues - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation S'INFORMER : -écouter la radio; Les premières consignes seront données par France-Inter et France-Infos -	S'INFORMER : - écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités INFORMER : - les autorités de tout danger observé APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS : - penser aux personnes âgées et handicapées NE PAS TÉLÉPHONER

LE RISQUE INONDATION

Mesures de précautions :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable ;

Consignes de sécurité :

obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, aérations	
couper le gaz et l'électricité	
Rassemblez l'indispensable	
Montez dans les étages supérieurs Ne prenez pas l'ascenseur	
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité	
Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour que les secours puissent vous contacter	
Ecoutez la radio et les bulletins météo, respectez les consignes des autorités	

- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

1 - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- **un affaissement** ou un **effondrement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux (caves, carrières, souterrains refuges...),
- **des phénomènes de gonflement** ou **de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

3 - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ?

Régulièrement des accidents ponctuels liés à des mouvements de terrain sont observés dans le département.

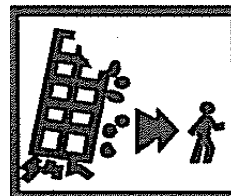
Ainsi la sécheresse des années 1989, 1990, 1991 et notamment 2003 a été la cause de nombreuses fissurations dans des maisons construites sur des sols argileux. En Charente l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour 51 communes depuis 1982 au titre des mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

CONSIGNE DE SECURITE :

Fuir latéralement

gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



OÙ S'INFORMER ?

Préfecture de la Charente
Service interministériel de défense et de protection civile
7-9 rue de la Préfecture - 16000 ANGOULÊME

☎ : 05.45.97.61.00

Fax : 05.45.97.61.16

LES RISQUES INDUSTRIELS


1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?


Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.


Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux soumis à la Loi n° 76-667 du 19 juillet 1976 codifiée dans le titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V

« Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du code de l'environnement.

Les installations sont réparties en trois catégories :

 les installations soumises à déclaration : celles qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients, et celles dont les dangers présentés peuvent être compensés par le respect de dispositions techniques simples.

 les installations soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients.

 les installations visées par la directive « Sévésos » sont les plus dangereuses. Elles se répartissent en deux catégories « seuil bas » et « seuil haut » selon la dangerosité et/ou la quantité des produits utilisés. Elles font l'objet de mesures particulières et d'un suivi des installations.

2 - COMMENT PEUT SE MANIFESTER LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Les conséquences d'un accident industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut-être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz) d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;

- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Etablissements SÉVÉSO seuil bas : SOPPEC Zone Industrielle - Stockage gaz inflammables.

4 - OÙ S'INFORMER ?

Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
Z.I. 16440 NERSAC

 : 05.45.38.64.50

FAX : 05.45.38.64.68

5 - QUELLES SONT LES MESURES PRISES

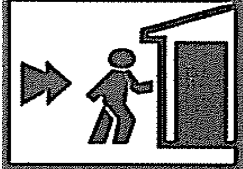
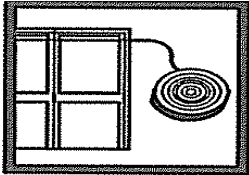
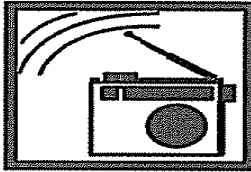


La **maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger. ;

Un contrôle régulier effectué par les services de la DRIRE, permettant de vérifier le respect des normes ou des règles édictées par les arrêtés d'autorisation d'exploitation ;

- **Des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions graves en dehors du site.

Les moyens de protection et de prévention mis en œuvre dans le département permettent d'assurer la maîtrise de ce risque.

LES BONS RÉFLEXES

<p>- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent),</p>	
<p>- s'y confiner : boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, - s'éloigner des portes et fenêtres,</p>	
<p>- écouter la radio (France Bleu Charente 101 ou 101.5 FM),</p>	
<p>- ne pas fumer, ni flamme ni étincelle</p>	
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité</p>	

- ne pas téléphoner,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

En fin d'alerte aérer le local.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- accidents de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.

- accidents de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :

☒ des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises) ;

☒ un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons,) ;

☒ une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;

☒ une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents. Cependant il convient de savoir que : **72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.**

2 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ?

Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans le département et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

C'est dire qu'aléas et enjeux seront spécifiques à chaque accident selon le lieu de celui-ci et le produit transporté.

Depuis le 31 janvier 1994, un plan de secours spécialisé « Transports de Matières Dangereuses » s'applique à tout type d'accident survenant dans le département, lors du transport par voie routière ou par voie ferrée de produits dangereux.

Sur la commune les véhicules de plus de 19 tonnes sont interdits de circulation (sauf livraison) dans le centre ville.

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ❶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17, Samu : 15) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
- ❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.

SIGNIFICATION DES CODES SUR LES VEHICULES DE TMD

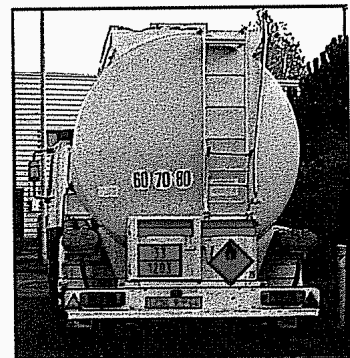


33 ← Code danger
1203 ← Code matière

CODE DANGER

- 1.: matières explosives
- 2.: gaz inflammables (butane...)
- 3.: liquides inflammables (essence...)
- 4.: solides inflammables (charbon...)
- 5.: comburants, peroxydes (engrais...)
- 6.: matières toxiques (chloroforme...)
- 7.: matières radioactives (uranium...)
- 8.: matières corrosives (acide...)
- 9.: dangers divers (piles...)

La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Exemple : 33, liquide très inflammable.



Les consignes de sécurité sont les mêmes que pour un risque industriel (voir PAGE 7)

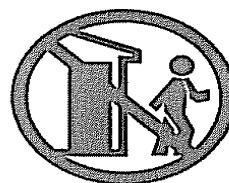
RISQUE TEMPETE

- LES BONS RÉFLEXES

LES MESURES DE SAUVEGARDE

Lorsqu'un avis de coup de vent est lancé, un certain nombre de mesures conservatoires sont à prendre :

- rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables – chaises)
- fermer portes, fenêtres et volets
- ne se déplacer que si l'on est sûr d'être à l'abri avant l'arrivée de la tempête (connue à quelques heures près)
- gagner un abri en dur



Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques prennent également leurs précautions :

- les responsables de chantier de construction demandent de mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel ;
- les agriculteurs rentrent les bêtes et leur matériel.

Lorsque l'avis de tempête est lancé

- ne sortir en aucun cas ;
- rester à l'écoute de France Bleu Charente 101 ou 101.5 FM ;
- si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision en éloignant suffisamment les prises les unes des autres ;
- ne pas téléphoner.

Lorsque l'avis de fin de tempête est donné

- évaluer les dégâts, et réparer sommairement ce qui peut l'être en particulier la toiture, car si les vents sont calmés, la fin de la perturbation s'accompagne souvent de pluies (penser à stocker préventivement des bâches)
 - couper avec les précautions d'usage, les arbres et branches qui menacent de s'abattre sur les biens
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
Faites attention aux objets près à tomber (cheminées, antennes, tôles, arbres)

